

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Restructuration du Groupe Scolaire Perdtamps : Mission G2/PRO étude de sol / Société SOLUSOL / Attribution (1.1)**

Service : **Pôle opérationnel (SM - CF)**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une demande de devis pour la réalisation d'une mission G2/PRO dans le cadre de la restructuration du Groupe Scolaire Perdtamps,

CONSIDÉRANT que la société SOLUSOL a déjà réalisé une première mission G5 G2/AVP ; qu'il est pertinent qu'elle réalise cette mission complémentaire : qu'un devis a été demandé à la société et analysé par les services techniques qui proposent de retenir l'offre de l'entreprise SOLUSOL, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 4 815 € HT, soit 5 778 € TTC,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise SOLUSOL, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 4 815 € HT, soit 5 778 € TTC, concernant la réalisation d'une mission G2/PRO dans le cadre de la restructuration du Groupe Scolaire Perdtamps ;

✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 21 octobre 2025.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 22 octobre 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 22 octobre 2025.

